



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01340

Numéro SIREN : 537 395 949

Nom ou dénomination : A.B. TRANS-MED

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/000381

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



625374

Dénomination : A.B. TRANS-MED
Adresse : Saint-auban 26510 Remuzat -FRANCE-
n° de gestion : 2011B01340
n° d'identification : 537 395 949
n° de dépôt : A2015/000381
Date du dépôt : 16/01/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 20/08/2014



625374

300B_1340

381.

A.B. TRANS-MED

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €

Siège social : Quartier Saint Auban

26 510 REMUZAT

537 395 949 RCS ROMANS SUR ISERE

DÉPÔSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE

16 JAN. 2014

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AOÛT 2014

L'an deux mille quatorze,

Le vingt août,

A dix-huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le comité de direction.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Stéphane BLACKETT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 1 000 actions composant le capital de la société.

En conséquence, le président de séance constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la liste des associés,
- le rapport du comité de direction,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le projet de contrat d'apport des actions de la société,
- le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que l'ensemble de ces documents ainsi que de tous les renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de l'apport de la totalité des actions composant le capital de la société ;
- Agrément de la société bénéficiaire en qualité de nouvelle associée ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne lecture du rapport du comité de direction,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Comité de direction et du projet de contrat d'apport, l'assemblée générale décide d'autoriser Monsieur Stéphane BLACKETT à faire apport de la totalité des cinq cents (500) actions de 10 € qu'il détient dans le capital de la société au profit de la société AB TEAM, société par actions simplifiée au capital de mille euros (1 000 €), dont le siège social est situé 49 Rue des Antignans - 26 110 NYONS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 798 758 199.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Comité de direction et du projet de contrat d'apport, l'assemblée générale décide d'autoriser Monsieur Nicolas AUMAGE à faire apport de la totalité des cinq cents (500) actions de 10 € qu'il détient dans le capital de la société au profit de la société AB TEAM, société par actions simplifiée au capital de mille euros (1 000 €), dont le siège social est situé 49 Rue des Antignans - 26 110 NYONS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 798 758 199.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent et en application des dispositions de l'article 14 des statuts, l'Assemblée générale décide d'agréer la société AB TEAM en qualité de nouvelle associée.

La société AB TEAM deviendrait ainsi associée unique de la société, sous condition suspensive de la réalisation des cessions d'actions susvisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

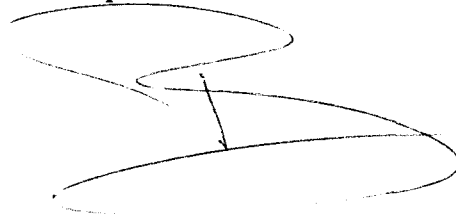
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président
Stéphane BLACKETT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Blackett', with a horizontal line extending from the middle of the signature.